

# Arrêté temporaire n°AT2024.089 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

# 57 AVENUE MICHEL PONIATOWSKI (D922) et 2 RUE POUPART DU 15 AU 16/04/2024 MJSRENOVATION95

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

**Considérant** que des travaux de toitures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 16/04/2024 AVENUE MICHEL PONIATOWSKI (D922) et RUE POUPART :

• Utilisation et stationnement nacelle

# <u>ARRÊTE</u>

### Article 1

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 16/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 57 AVENUE MICHEL PONIATOWSKI (D922) et au 2 RUE POUPART :

- Le stationnement des véhicules est interdit au 02 rue POUPART. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- Le cheminement des piétons et de la circulation seront déviés, sécurisés et matérialisés par le pétitionnaire.
- Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescents ou rétroréfléchissants.
- Le dépassement est interdit.

### Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MJSRENOVATION95.

## Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 09/04/2024

Pour le maire et par délégation, L'adjoint **Morgan TOUBOUL** 



<u>DIFFUSION</u>: MJSRENOVATION95

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.